

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR\_2022\_089

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour une ouverture de deux fouilles pour suppression de deux coffrets au 81 bis boulevard de Fontainebleau et 92 avenue Jean Jaurès travaillant pour le compte d'ENEDIS - société AZTP**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société AZTP – 12 rue du centre – 93160 NOISY-LE-GRAND dans le cadre d'une ouverture de deux fouilles pour suppression de deux coffrets au 81 bis boulevard de Fontainebleau et 92 avenue Jean Jaurès travaillant pour le compte d'ENEDIS,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant le durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23 mai 2022 et pour une durée de 20 jours ouvrés, la société AZTP est autorisée à effectuer pour une ouverture de deux fouilles pour suppression de deux coffrets au 81 bis boulevard de Fontainebleau et 92 avenue Jean Jaurès travaillant pour le compte d'ENEDIS.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,